

1_ Organismes et partenaires du Concours

La Poste, exploitant public, créé par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, inscrite au RCS de Paris, sous le n° 356.000.000, ayant son siège 44 boulevard de Vaugirard à Paris (75015), ci-après dénommée « L'organisateur », organise du 14 septembre au 13 décembre 2009 (date limite de dépôt des dossiers le 13/11/09) un concours national intitulé « Les Masters de la création », ci-après dénommé le « Concours ». Ce Concours est créé par La Poste et organisé en partenariat avec l'AACC (Association des Agences Conseils en Communication) partenaire principal et l'UDA. Ce Concours est réalisé dans le cadre du Cristal Festival.

2_ Objet du Concours

Le Concours « Les Masters de la création » a pour objectif de récompenser par des prix les agences de communication en distinguant les créations les plus créatives, innovantes, impactantes tant sur le fond que sur la forme et répondant au brief fourni par La Poste. Il est précisé que ce concours n'est ouvert qu'aux personnes morales à l'exclusion des personnes physiques, qu'elles exercent ou non une activité professionnelle liée à la communication, le concours n'est donc pas ouvert aux free lances (personnes physiques travaillant à son compte), ce concours étant réservé aux agences de communication.

Au sens du présent règlement, le concours concerne toutes opérations de communication adressée ou non qui devraient impérativement arriver dans la boîte aux lettres physique. Il est néanmoins précisé que le dépôt postal reste fictif dans le cadre des présentes. Cette opération de communication peut revêtir toute forme et tout volume. Les seuls critères à respecter sont les suivants :

- Doit entrer dans une boîte aux lettres
- Dimensions d'une BAL normalisée : 300mm largeur – 24mm hauteur – 260mm profondeur

Les projets présentés devront être techniquement viables sans être forcément réalisables de façon industrielle aujourd'hui.

L'organisateur ne prendra pas en compte les participations ne répondant pas au brief fourni sur le site internet à l'adresse suivante : www.mastersdelacreation.com (ci-après dénommé le « Brief ») ou ne respectant pas les indications de l'article 2.2

3_ Durée du Concours – Inscription

Le Concours « Les Masters de la création » est organisé du 14 septembre 2009 au 13 décembre 2009. La date de remise des dossiers d'inscription et de candidature au Concours est fixée au 13 novembre 2009 à minuit, le cachet de la poste faisant foi. Toute candidature expédiée après cette date ne pourra être prise en considération.

4^{ème} édition Masters de la création 2009

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, de modifier, de suspendre, de reporter, d'annuler purement et simplement ou de renouveler pour l'avenir cette opération ainsi que les modalités y afférentes, par avenant déposé chez Maître Cherké, huissier de justice à Paris (19^{ème}), 119 avenue de Flandre, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

Tout dossier expédié après la date limite d'envoi, ainsi que tout dossier incomplet, détérioré, illisible, inexploitable ou ne contenant pas l'ensemble des documents et éléments nécessaires pour apprécier le projet sera définitivement écarté du Concours.

4_ Conditions et Modalités de participation

Il appartient aux participants de prendre toutes les dispositions pour participer à ce concours dans les délais et conformément au présent règlement et notamment eu égard à l'article 4 « Conditions et modalités de participation ». Les participants doivent bénéficier des qualifications professionnelles dans la spécialité où elle s'inscrit.

Le concours « Les Masters de la création » est ouvert aux agences de communication. L'inscription à ce concours est faite par l'agence. A ce titre, les participations peuvent être individuelles ou collectives (en team composé maximum de 2 personnes, un nombre illimité de team pouvant participer par agence). Chaque team ne peut soumettre qu'un seul projet, définition rappelée à l'article 2.2 du présent règlement. Il est interdit d'utiliser un pseudonyme ou d'indiquer des coordonnées inexactes. L'organisateur est seul habilité à décider, en dernier ressort, si une agence, une candidature ou un projet entre dans le champ du Concours.

Le dossier d'inscription est envoyé aux candidats sur simple demande de leur part présentée à l'adresse e-mail suivante : aude.vanhoutte@laposte.fr.
Il peut également être téléchargé par les candidats à partir du site web dédié au concours : www.mastersdelacreation.com.

Le dossier d'inscription indique les informations à fournir par les candidats et précise la nature des documents et autres éléments qui doivent être produits pour apprécier le projet soumis au Concours.

4.4 Le dossier d'inscription dûment complété, ainsi que l'ensemble des documents constituant le dossier complet, à savoir :

- la fiche d'inscription téléchargeable sur www.mastersdelacreation.com
- la fiche word d'une page avec les différents points explicatifs du projet téléchargeable sur www.mastersdelacreation.com
- 2 boards identiques contre collés de couleur noir d'un format maximum 60x80
- la possibilité d'envoyer une maquette qui entre dans une boîte aux lettres
- le CD avec les jpeg, 72 dpi, RGB, 1024x78. S'il y a du son, prévoir en format MP3.

4^{ème} édition
Masters
de la
création
2009

Doivent être envoyés avant le **13 novembre 2009 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Pour les envois de dossiers par La Poste :

LA POSTE – Direction Marketing et Commerciale
Aude VAN HOUTTE
CP D510
111 bd Brune
75670 PARIS CEDEX 14

Pour les envois de dossiers par coursier :

LA POSTE – Direction Marketing et Commerciale
Aude VAN HOUTTE
CP D510
111 bd Brune
75014 PARIS

4.5 Dans le cas d'une participation collective, le dossier d'inscription doit obligatoirement mentionner les coordonnées du représentant de l'équipe ainsi que l'identité des autres candidats composant le groupe. En cas de sélection, le dossier doit également indiquer les deux personnes partant au Cristal Festival à Crans Montana.

4.6 Tout dossier expédié après la date limite d'envoi, ainsi que tout dossier incomplet, détérioré, illisible, inexploitable ou ne contenant pas l'ensemble des documents et éléments nécessaires pour apprécier le projet sera définitivement écarté du Concours.

4.7 L'organisateur n'est pas responsable de la perte, des dommages ou des retards subis dans la transmission des dossiers d'inscription ou de tout autre élément, document et /ou message liés à la présentation du projet. Les dossiers d'inscription ainsi que les éléments qu'ils contiennent ne seront pas renvoyés par l'organisateur.

4.8 Le fait de soumettre un dossier d'inscription à l'organisateur exprime la volonté du candidat de participer au concours et emporte acceptation sans réserve de sa part du présent règlement ainsi que des modalités afférentes à ce concours.

4.9 A tout moment, le candidat participant au concours, à la possibilité de retirer son inscription. Cette rétractation entraîne automatiquement la renonciation aux éventuels gains et prix, sans droit à une quelconque indemnité.

4.10 La Poste et tous les prestataires directement impliqués dans l'organisation du Concours « Les Masters de la Création » ne pourront en aucun cas concourir dans quelque catégorie que ce soit. Ils ne pourront donc être primés.

5_Remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement dans le cadre de la participation au concours

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site et la participation aux jeux qui y sont proposés sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au concours seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la LA POSTE- Aude VAN HOUTTE-CP D510- 111 bd Brune-75670 PARIS CEDEX 14 une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site ;
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à :

- l'envoi du dossier de participation;
- l'envoi de l'inscription et de la préinscription;
- l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.



4^{ème} édition
Masters
de la
création
2009

6_Le Jury

Les prix décrits à l'article 10 du présent règlement sont décernés par un jury de professionnels spécialement constitué pour le concours. Le jury est constitué de professionnels du marketing ou de la communication, il a été choisi en fonction des compétences acquises dans les métiers du marketing, de la publicité et de la communication.

Le jury est composé d'annonceurs, de journalistes, d'agences de marketing services ou autres types d'agences de communication. La composition du jury peut être demandée auprès de l'organisateur, à l'adresse suivante : aude.vanhoutte@laposte.fr ou sur le site web dédié au concours : www.mastersdelacreation.com

La composition du jury n'est donnée qu'à titre purement indicatif et ne peut être en aucun cas considérée comme un engagement de l'organisateur. Celui-ci ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée, pour quelque motif que ce soit, notamment en cas de modification de la composition du jury ou d'absence de l'un de ses membres ou de tout autre événement influant sur l'organisation du jury ou du concours.

7_Critères d'évaluation - désignation des gagnants

7.1. Les délibérations du jury du concours « Les Masters de la création » se clôtureront le 27 novembre 2009.

7.2 Critères d'évaluation des Prix Or, Argent et Bronze :

Les projets soumis à l'examen du jury sont évalués à l'aide d'une grille d'évaluation établie en fonction de cinq registres de critères : créativité du contenant, créativité du contenu, réponse au brief, innovation dans la mécanique et la forme du projet, responsabilité du message et éco-conception des supports.

7.2.1 Par créativité du contenant, on entend impact visuel du mailing et différenciation dans la boîte aux lettres (matériaux utilisés).

7.2.2 Par créativité du contenu, on entend la qualité du rédactionnel des supports insérés dans le mailing, leur réalisation.

7.2.3 Par réponse au brief, on entend pertinence de la réponse stratégique par rapport à l'objectif de l'annonceur.

7.2.4 Par innovation dans la mécanique et la forme du projet, on entend originalité du support pouvant s'insérer dans une boîte aux lettres (qui peut donc prendre une autre forme qu'un courrier) et de la mécanique relationnelle (à inventer, comment entrer en relation avec le client)

7.2.5 Par responsabilité du message, on entend que les contenus des mailings devront :

4^{ème} édition
Masters
de la
création
2009

- présenter avec précision les actions significatives de l'annonceur ou les propriétés de ses produits en matière de développement durable ;
- ne pas véhiculer de messages contraires aux principes du développement durable.

Les supports devront être éco-conçus en s'appuyant sur le guide de l'éco-communication de l'ADEME.

7.3 Le jury est absolument souverain dans l'appréciation de ces critères d'évaluation et dans leur application aux projets qu'il examine. Il n'a pas à justifier des décisions qu'il prend. Ces décisions, quelles qu'elles soient, ne peuvent être contestées.

7.4 L'attribution d'un prix exige des participants, outre le fait d'avoir été désignés par le jury, d'avoir respecté l'ensemble des stipulations du présent règlement.

7.5 A la remise des projets, il ne devra apparaître aucun nom ni aucune possibilité de reconnaître l'auteur ou les auteurs du projet. Ceux-ci seront affectés d'un numéro.

7.6 Au-delà de 100 projets présentés au concours par l'ensemble des participants, l'organisateur se réserve le droit de faire une pré-sélection en interne, basée sur la grille d'évaluation utilisée par le jury pour sélectionner les gagnants du concours, afin de ne soumettre que les dossiers short-listés au jury le 27 novembre 2009.

Cette grille d'évaluation sera composée des critères suivants : créativité du contenant, créativité du contenu, réponse au brief, innovation dans la mécanique et la forme du projet.

8_Remise des prix- Communication

8.1 Les prix seront remis aux gagnants en ouverture de la Soirée du Marketing relationnel et promotionnel du Cristal Festival de décembre 2009.

Les 3 prix seront remis sur scène.

8.2 Le fait de participer au présent concours entraîne acceptation d'office et sans réserve de toutes les actions de communication et de promotion sous quelque forme que ce soit, qui pourraient être liées au Concours « Les Masters de la Création ».

8.3 Il est notamment précisé que les dénominations sociales et marques des participants, les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que toutes images prises ou obtenues dans le cadre du concours pourront être mentionnés, publiés ou utilisés par l'organisateur pour des actions de communication et de promotion liées à ce concours. A cet effet, les participants autorisent l'Organisateur, à utiliser leur nom, marque, image et autres éléments d'identification pour les seuls besoins de la communication et promotion liées au Concours. Cette session ne donnera lieu à aucun dédommagement ni rémunération de quelque nature que ce soit.



4^{ème édition} Masters de la création 2009

9_ Dotations

9.1 Il existe 1 catégorie, récompensé par trois prix Or, Argent et Bronze

9.2 Les gagnants des prix Or, Argent et Bronze se verront offrir un séjour pour accéder au Cristal Festival.

Ce séjour d'une valeur 1500 €H.T par personne logée en hôtel comprend :

- un séjour de 3 nuits et 4 jours à Crans Montana du 09 décembre 2009 au 11 décembre 2009. Ce séjour comprend 3 nuits en hôtel ou résidence
- le transport en TGV+ navette de Paris à Crans Montana, ainsi que les déjeuners et dîners,
- le forfait de ski 4 jours domaine skiable et la location du matériel de ski et des chaussures,
- l'accès aux débats, conférences et ateliers avec des intervenants de grande renommée,
- l'accès aux navettes du festival

Si les gagnants sélectionnés ont travaillé en équipe et donc fait une participation collective, deux séjours maximums seront offerts pour l'équipe gagnante. Chambre double pour le team.

9.3 Il est précisé que le prix est non modifiable et non remboursable en cas d'empêchement du gagnant non imputable à La Poste.

9.4 Les meilleurs projets (primés ou non) seront exposés lors des Hits d'Or CB NEWS en janvier 2010.

10_Données nominatives

10.1 Les participants au concours sont informés de ce que les informations nominatives recueillies dans le cadre de cette opération sont strictement nécessaires pour y participer. Ces informations sont destinées à l'organisateur et à ses partenaires.

10.2 Par application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, dite loi « Informatique et Libertés », les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent et qu'ils peuvent exercer en s'adressant à : aude.vanhoutte@laposte.fr.

11_Modification, Annulation de la compétition

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler, de reporter ou de modifier la compétition sans avoir à justifier d'un quelconque motif, par un avenant déposé chez Maître Cherki, huissier de justice à Paris (19ème), 119 avenue de Flandre. Dans une telle hypothèse, l'organisateur ne saurait être tenu responsable des conséquences qui pourraient résulter d'une annulation, d'un report ou d'une modification du concours.



4^{ème édition}
Masters
de la
création
2009

12_ Règlement- Acceptation

12.1 Le présent règlement est déposé chez Maître Cherki, huissier de justice à Paris (19ème), 119 avenue de Flandre. Il est adressé, gratuitement, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse e-mail suivante : aude.vanhoutte@laposte.fr. Il peut également être téléchargé par les candidats à partir du site web dédié au concours : www.mastersdelacreation.com.

12.2 Le fait de participer à ce concours « Les Masters de la Création » emporte acceptation sans réserve et impose de se conformer strictement au présent règlement ainsi qu'à l'ensemble de ses clauses, dont les participants déclarent avoir pris connaissance.

13_ Invalidité partielle

Si l'une quelconque des stipulations du présent règlement du concours est tenue pour nulle et sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations.

14_ Connexion – Utilisation d'internet

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation d'internet ou de toute autre connexion technique.

15_ Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

16_ Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ces jeux sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

17_ Compétence juridictionnelle :

Les litiges pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ainsi qu'à l'occasion du concours seront tranchés par l'Organisateur, avec l'aide de Maître Cherki, huissier de justice, dépositaire du présent règlement. Ils devront lui être soumis par lettre recommandée avec demande d'avis de

4ème édition
Masters
de la
creation
2009

réception au plus tard dans le mois suivant la clôture de la compétition. En cas de contentieux et à défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au Tribunal compétent qui appliquera le droit français.